

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2023/002**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire pour ester en justice ;

Vu la convocation devant le tribunal correctionnel de Montpellier reçu en date du 02/01/2023 pour l'exécution de travaux sans autorisation sur la parcelle cadastrée BK0061 ;

Vu l'audience devant le tribunal correctionnel de Montpellier en date du 21/09/2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

La Commune mandate Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### **ARTICLE 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le...1.1.JAN. 2023  
Et publication le...1.1.JAN. 2023

Fait à Villeneuve Les Maguelone,

Le 11 JAN. 2023 -

Le Maire  
Véronique NEGRET

